

# Proposition de zonage

## Acquigny



Rapport – Mars 2023

# 1. Contexte général

## 1.1. Contexte administratif

- Population<sup>1</sup> : **1 525 habitants**
- Nombre logements<sup>2</sup> : 696 logements dont 90 % de résidences principales, soit 626 logements
- Densité moyenne<sup>3</sup> : 2,44 habitants par logement

Cf figure 1.

## 1.2. Urbanisation

Le PLUi prévoit :

<b>Secteur</b>	<b>Surface (en hectares)</b>
<i>Uh : Hameau densifiable</i>	
<i>AU : Zone à urbaniser dominante habitat</i>	1.2
<i>Auir : Zone à urbaniser projet de liaison A28/A13</i>	
<i>Auz : Zone à urbaniser dominante activités économiques</i>	
<i>Auzir : Zone à urbaniser dominante activités économiques projet de liaison A28/A13</i>	
<i>2AU : Zone à urbaniser à long terme</i>	2.6

Sur une base de 10 nouveaux logements/hectares, 12 habitations pourraient être créées à moyens termes et 26 supplémentaires à long termes.

Cf figure 2.

## 1.3. Contexte artisanal-industriel

3 activités agricoles sont recensées sur la commune, ainsi qu'une entreprise de lavage de véhicule et une exploitation de carrières.

## 1.4. Bâtiments publics

La commune est équipée d'écoles primaire et maternelle avec cantine, d'une base de loisir et d'une salle communale, assainis en collectif.

## 1.5. Conclusion sur le contexte général

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.

---

<sup>1 et 2</sup> : INSEE – données 2015

<sup>3</sup> En tenant compte du nombre de résidences principales

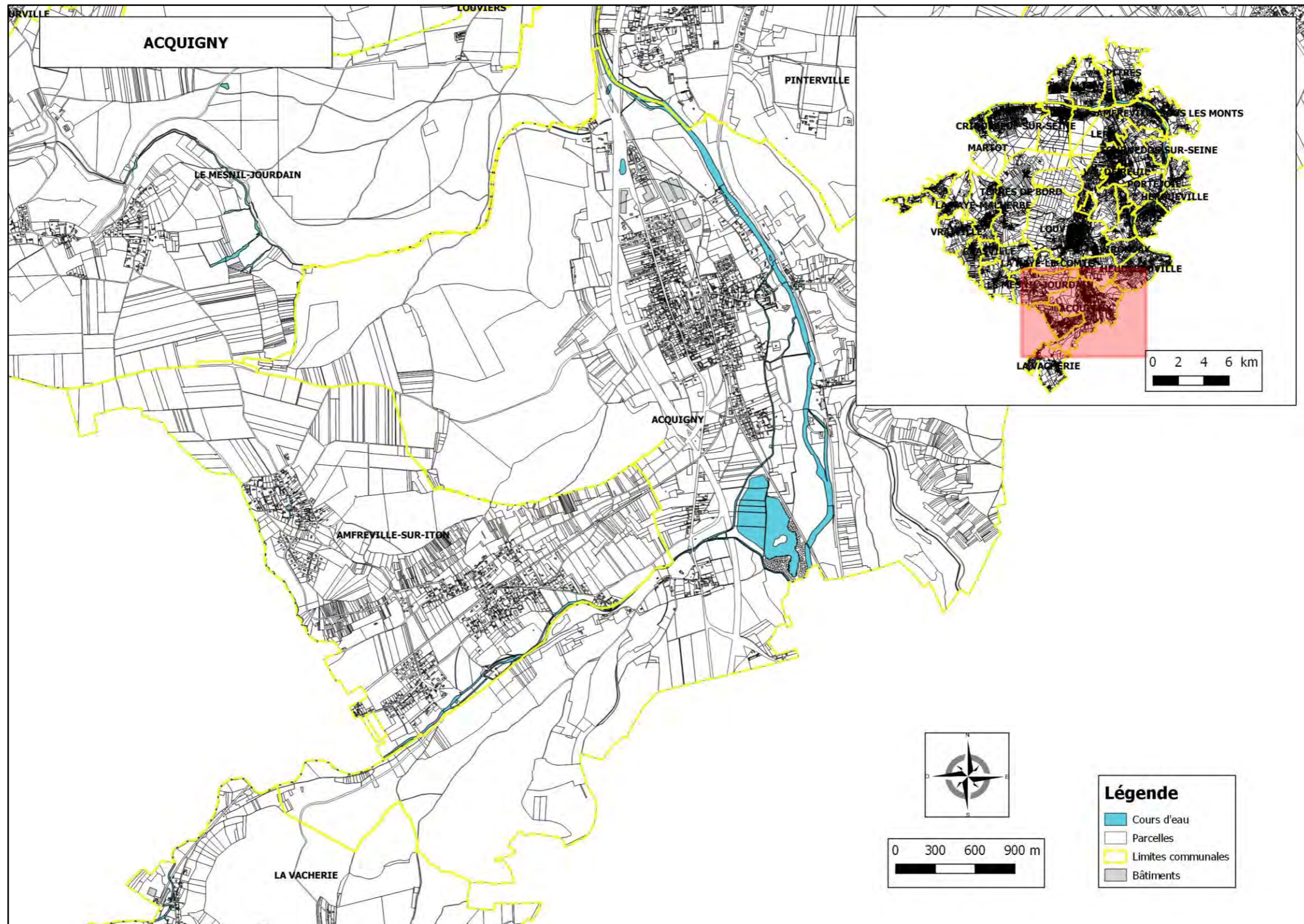


Figure 1 : Localisation de la commune sur le territoire de la CASE (Réalisée par IRH à partir des données cartographiques transmises par la CASE)

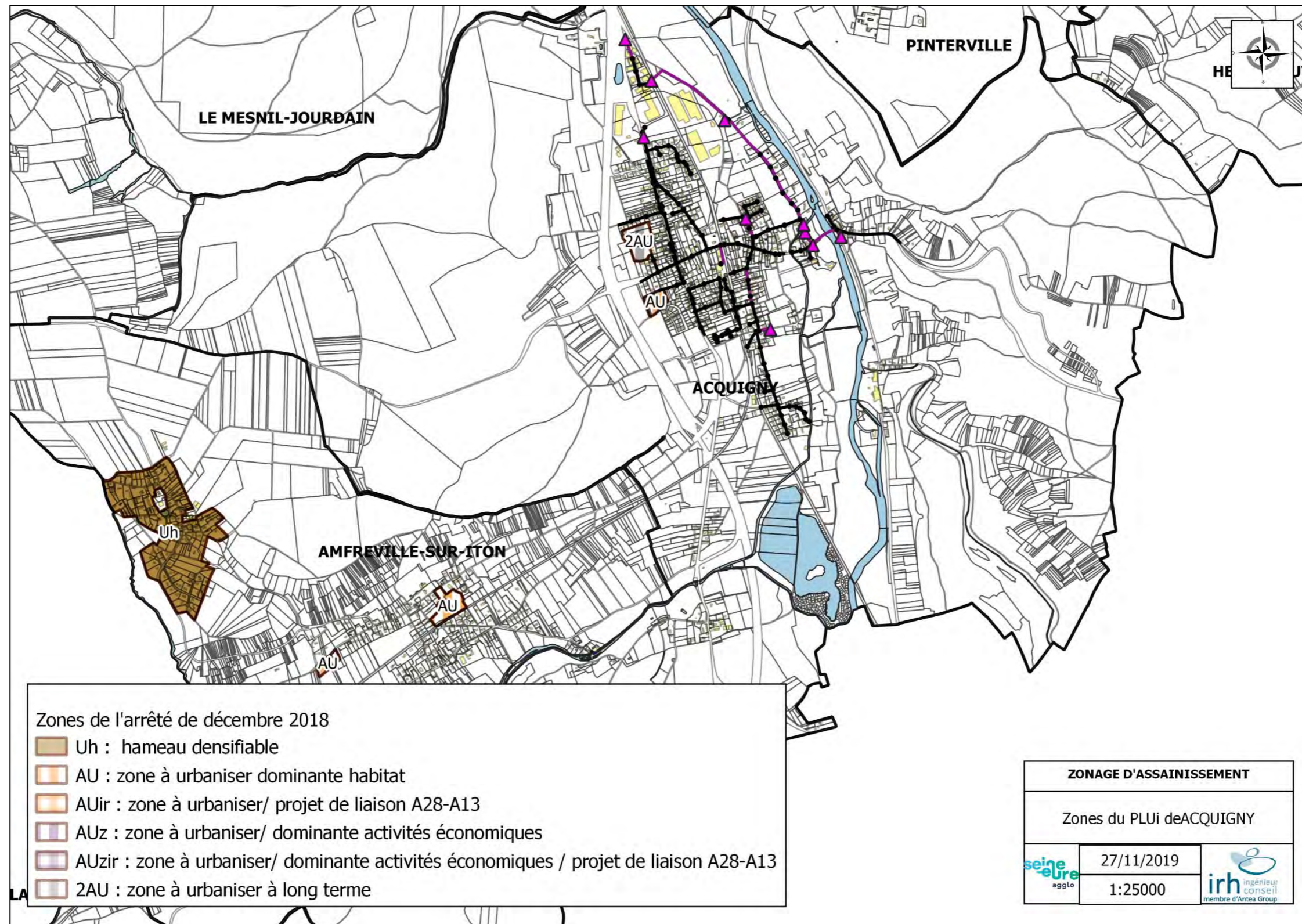


Figure 2 : Futures zones à urbaniser sur la commune (Réalisé par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

## 2. Contexte environnemental

### 2.1. Cours d'eau

La commune est traversée par l'Eure et l'Iton.

### 2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La zone Natura 2000 de type SIC « la vallée de l'Eure »,
- La ZNIEFF de type 1 « les coteaux de l'Eure, le Val Bicot »,
- La ZNIEFF de type 2 « la vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse vallée de l'Iton »,

*Cf figure 3.*

### 2.3. Inondations

La commune est concernée par les PPRI de l'Iton Aval et de l'Eure aval. Ces derniers déterminent :

- Une zone VERTE, vouée à l'expansion des crues,
- Une zone ROUGE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas forts vis-à-vis du risque inondation,
- Une zone BLEUE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas faibles à moyens vis-à-vis du risque inondation ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,
- Une zone JAUNE, correspondant à la partie restante du lit majeur de la rivière soumise à un risque de remontée de nappe phréatique.

*Cf figure 4.*

### 2.4. Remontée de nappe

L'ensemble urbanisé de la commune est potentiellement sujet à des inondations de cave et des débordements de nappe.

*Cf figure 5.*

### 2.5. Cavités souterraines

La commune compte 7 cavités souterraines, 3 carrières, 2 ouvrages civils et 5 carrières.

*Cf figure 6.*

### 2.6. Captage AEP

La commune est concernée par les périmètres immédiat, rapproché et éloigné du captage du Mauvais Pas.

*Cf figure 7.*

## 2.7. Autres zones protégées

La commune est concernée par :

- Des sites classés,
- Des alignements d'arbres à protéger,

*Cf figure 8.*

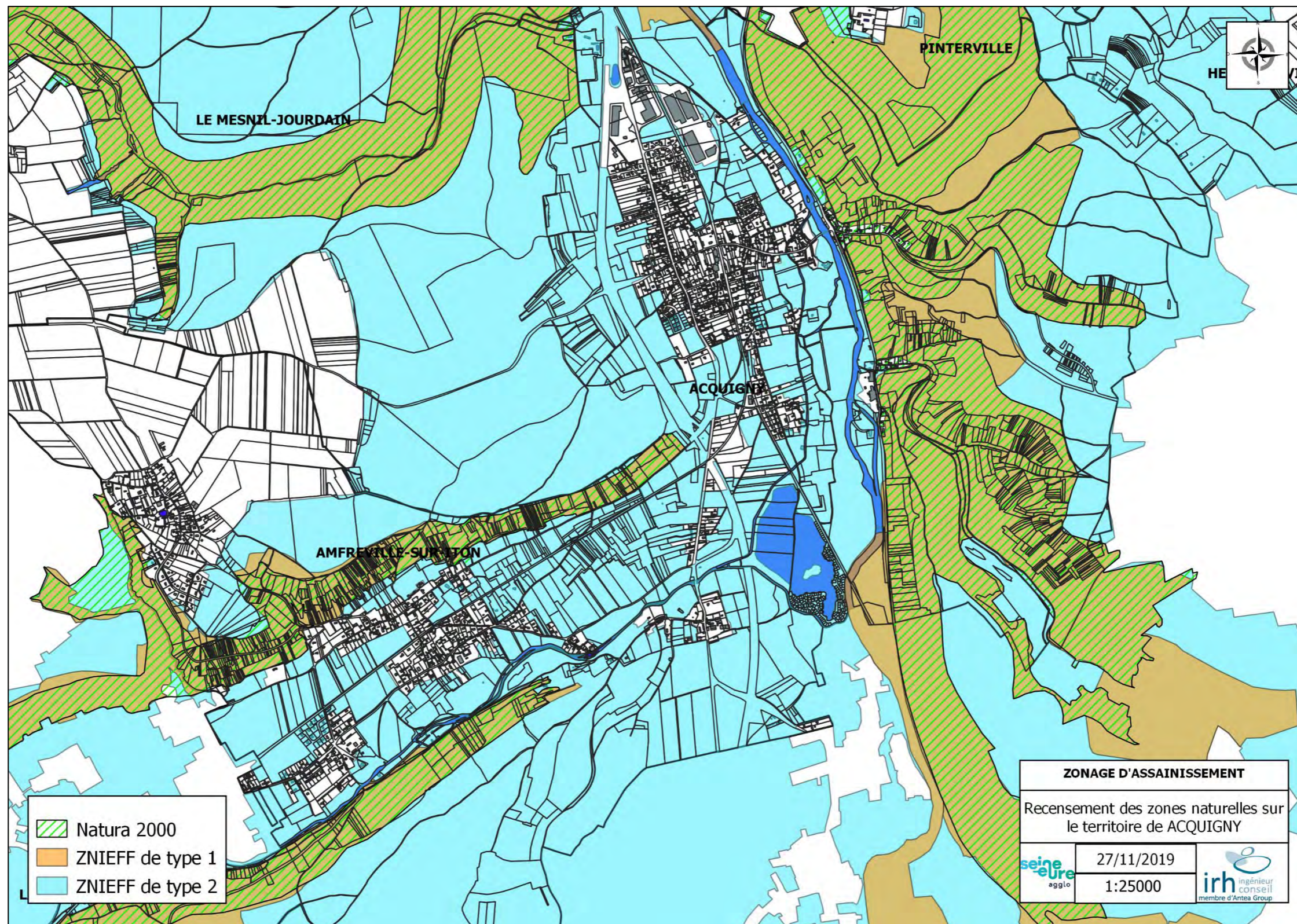


Figure 3 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)

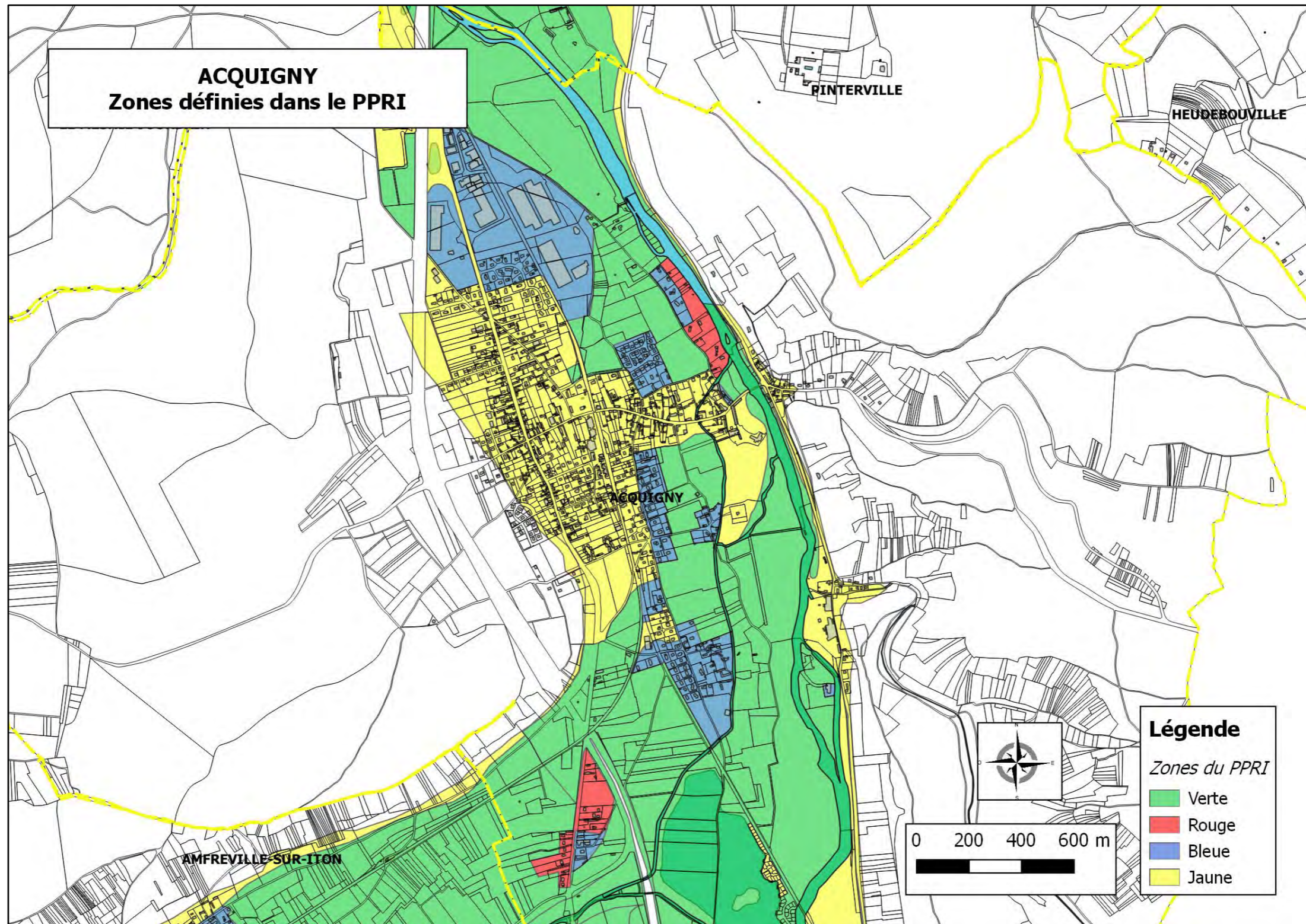


Figure 4 : Zone définies dans le PPRI Eure aval (Réalisé par IRH à partir des données de PPRI transmises par la CASE)



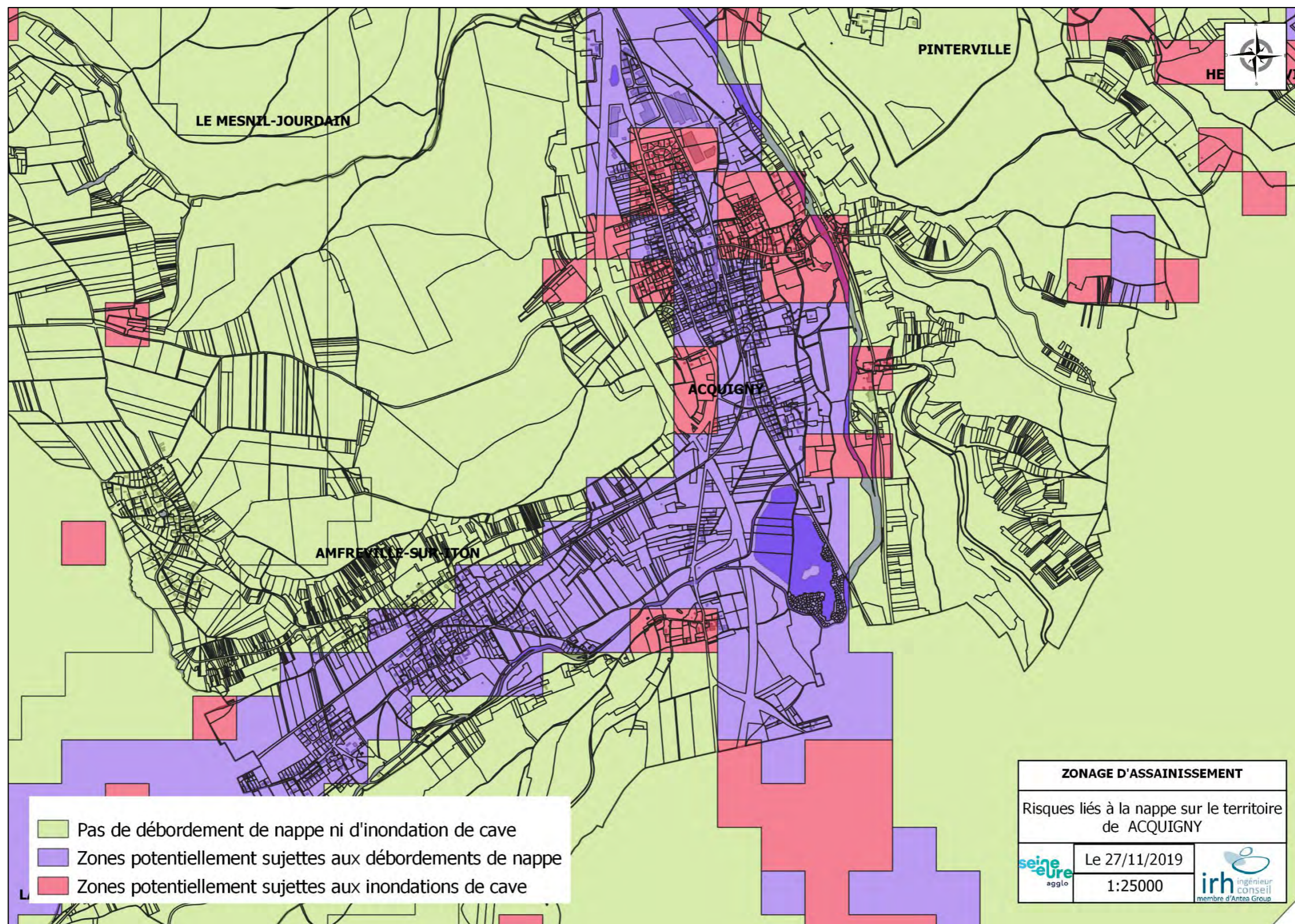


Figure 5 : Cartographie des zones à risque de remontée de nappe (Réalisée par IRH à partir des données transmises par la CASE)

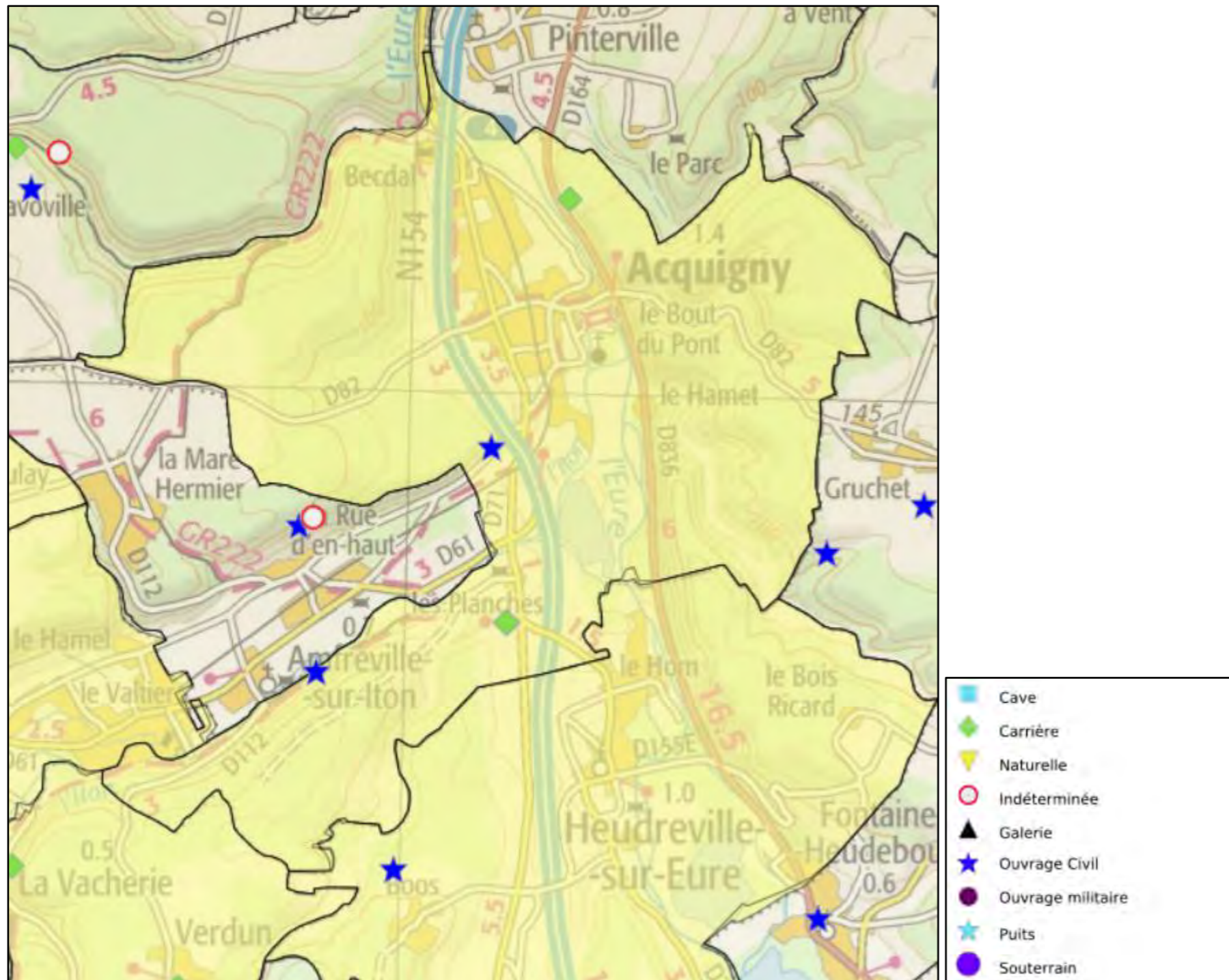


Figure 6 : Cavités souterraines recensées sur la commune (D'après géorisques.fr)

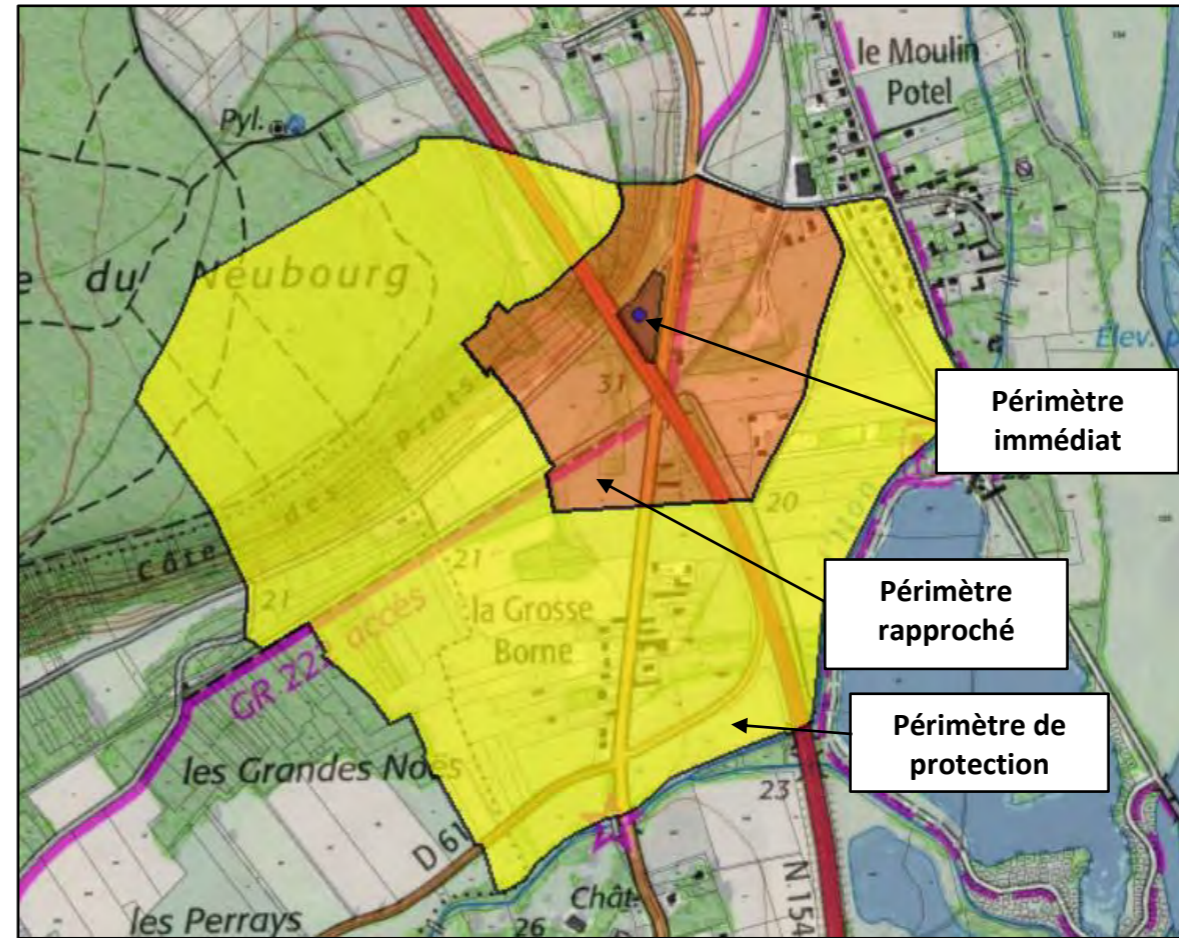
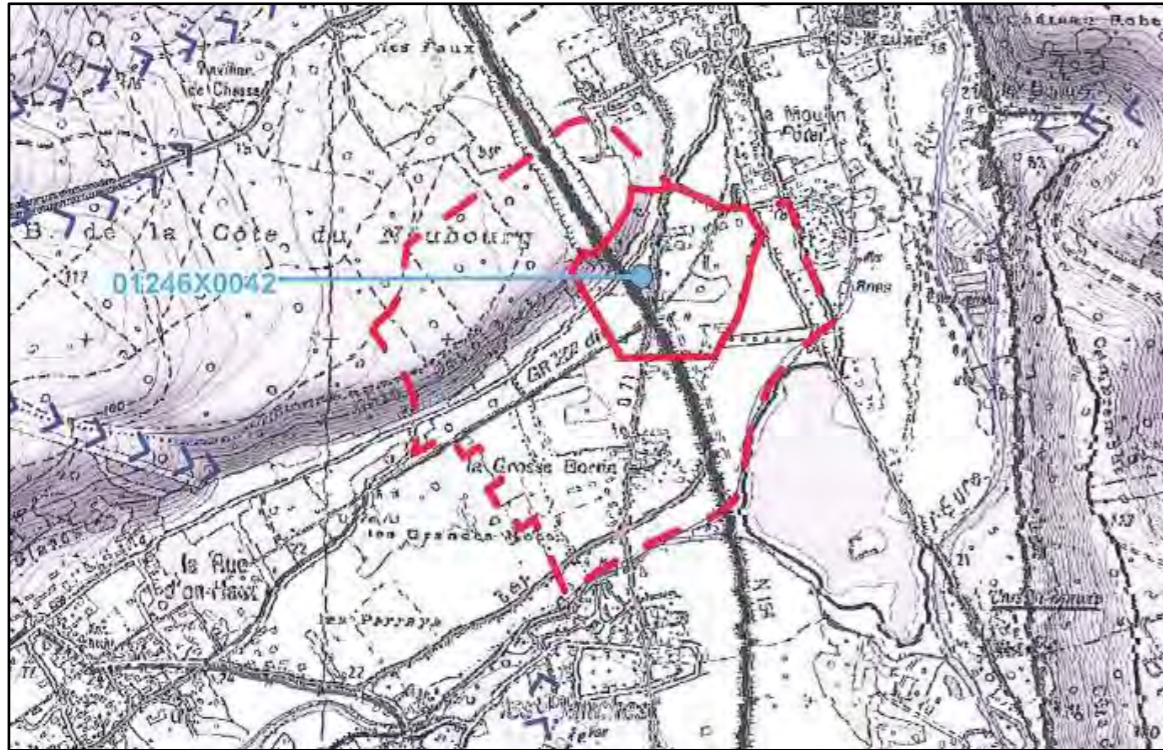


Figure 7 : Captage de la commune (D'après arshn-perimetre-de-protection.fr)

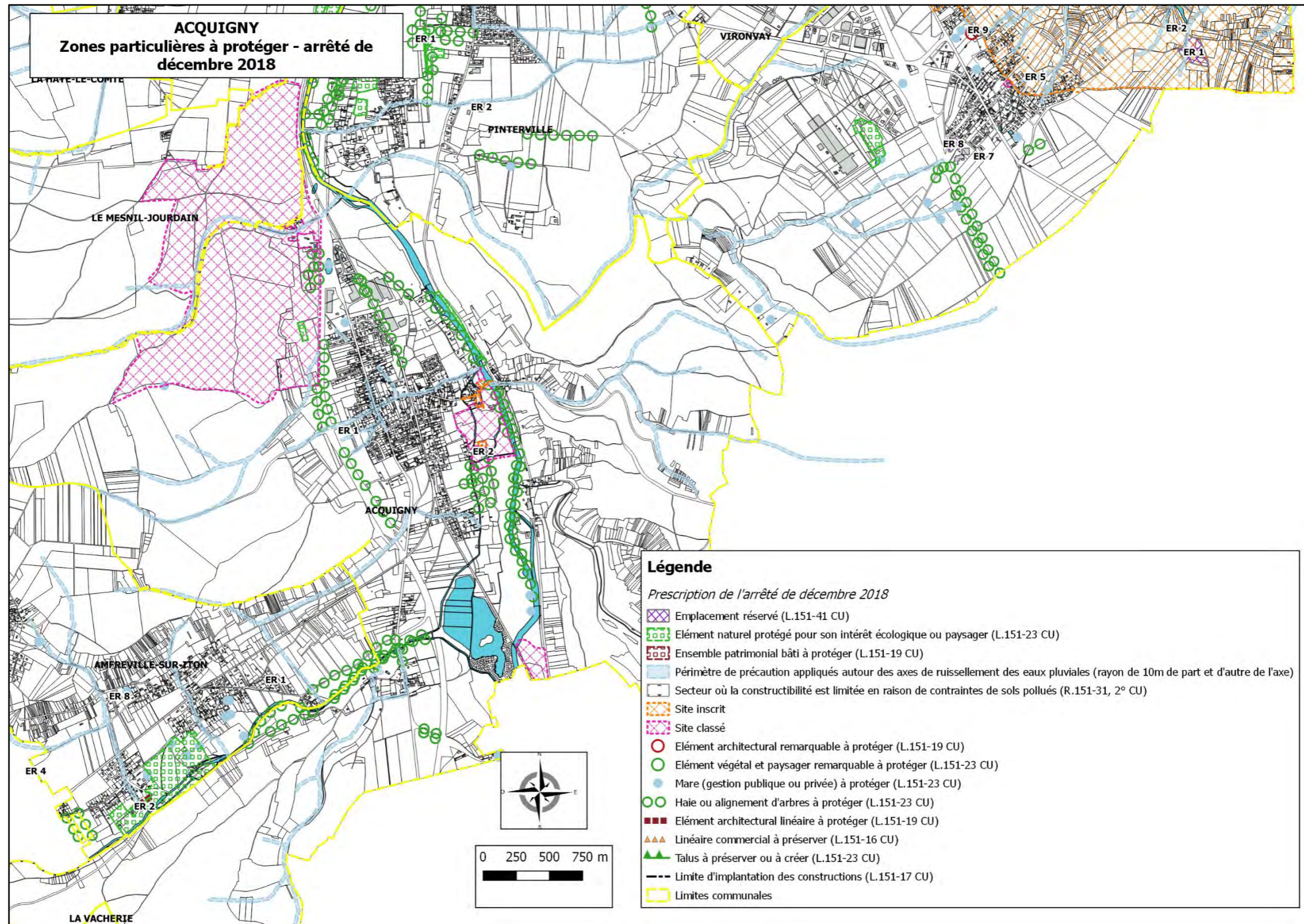


Figure 8 : Cartographie des zones protégées de la commune (Réalisée par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

## 3. Assainissement existant

### 3.1. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un plan de zonage délibéré le 10 juillet 2007.

Les 3 secteurs voués à l'assainissement collectif futur seront prochainement raccordés, à savoir :

- Les grands champs,
- La Sente de la Vente aux Hommes,
- Le quartier St Mause

*Cf figure 9*

## 3.2. Assainissement Collectif

### 3.2.1. Réseau

D'après les données SIG et les données SATESE 2017 :

*Tableau 1 : Description du réseau de la commune*

Réseau gravitaire (ml)	9 154
Réseau refoulement (ml)	2 939
Poste de refoulement	10
Nombre de raccordés réseau	628

### 3.2.2. Station

Les effluents sont traités à la STEP communale. D'après les données SATESE 2017 :

*Tableau 2 : Description du système de traitement de la commune*

STEP Acquigny	
Capacité nominale (EH)	2 500
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	275
Volume moyen en entrée (m <sup>3</sup> /j) <sup>4</sup>	304

---

<sup>4</sup> Moyenne des moyennes mensuelles

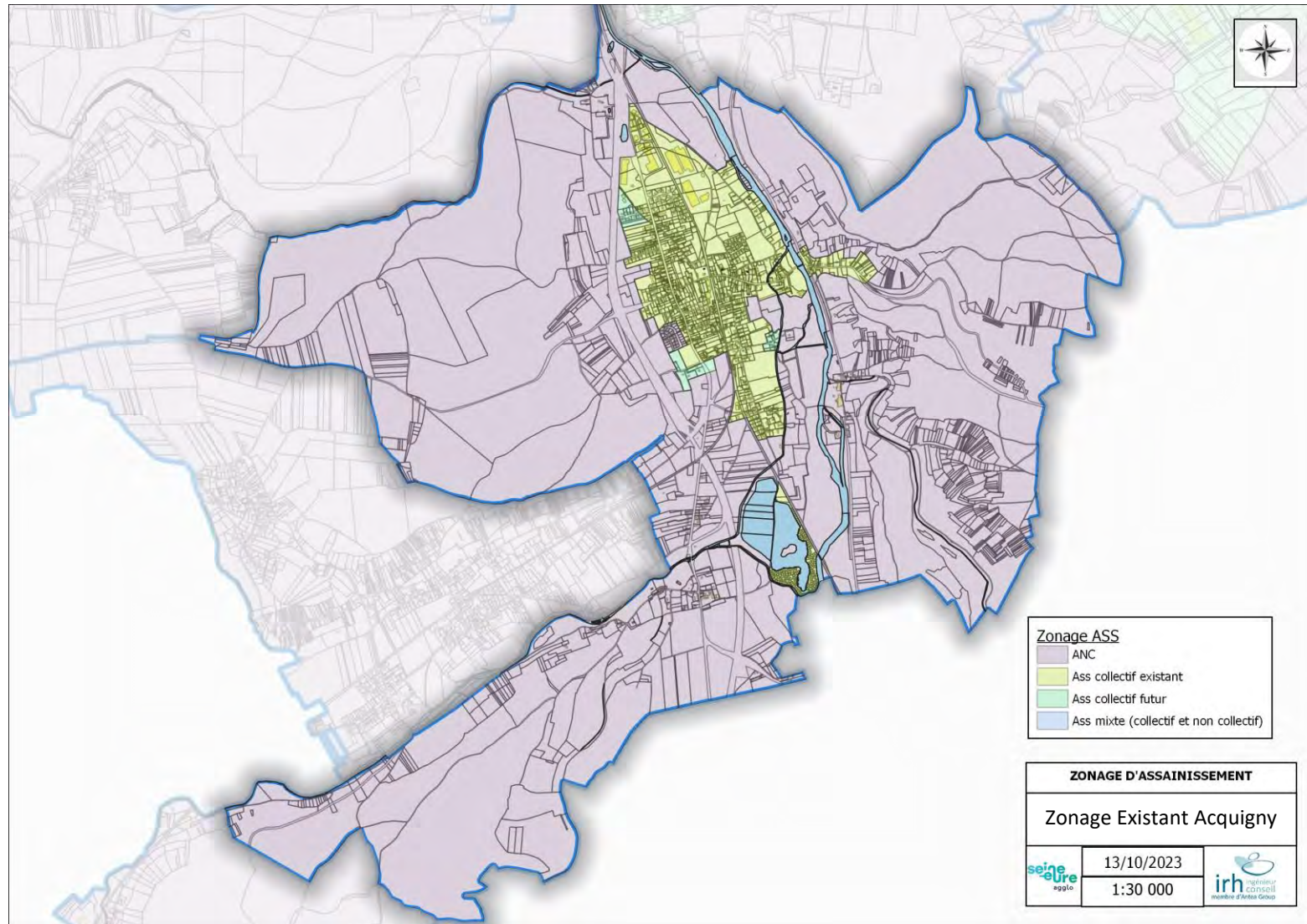


Figure 9 : Zonage existant de la commune d'Acquigny

### 3.3. Assainissement non collectif

100 logements sont assainis en non collectif (d'après le programme de la présente étude), localisés dans les secteurs suivants :

- Le Bec d'Al,
- Le long de la RD 164,
- La Grand Borne,
- Les Planches.

D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

*Tableau 3: Résultats et statistiques des contrôles ANC*

<b>Contrôle</b>	<b>Nombre d'installations</b>	<b>Ratio</b>
A	2	11,1%
B	1	5,6%
C	2	11,1%
D	6	33,3%
E	5	27,8%
NC	2	11,1%
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>

**Classe A :**

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

**Classe B :**

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

**Classe C :**

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

**Classe D : RISQUE ENVIRONNEMENTAL**

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

**Classe E : RISQUE SANITAIRE**

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation



### 3.4. Type de sols

Les types de sols suivants ont été distingués :

*Tableau 4 : Types de sols de la commune*

<b>Types de sol</b>	<b>Description</b>	<b>Filière</b>	<b>Contraintes</b>
A2	Limons faiblement hydromorphes ou limons argileux faiblement hydromorphes	Epandages	Tranchées surdimensionnées et peu profondes
B	Sols peu profonds avec surface limono-sableuse sur craie	Lits filtrants non drainé	Tranchées surdimensionnées ou contraintes de perméabilité
C	Sols peu profonds mêlés à une argile limoneuse	Lit filtrant drainé verticaux avec exutoire en surface	Exutoire en surface

*Cf figure 11.*

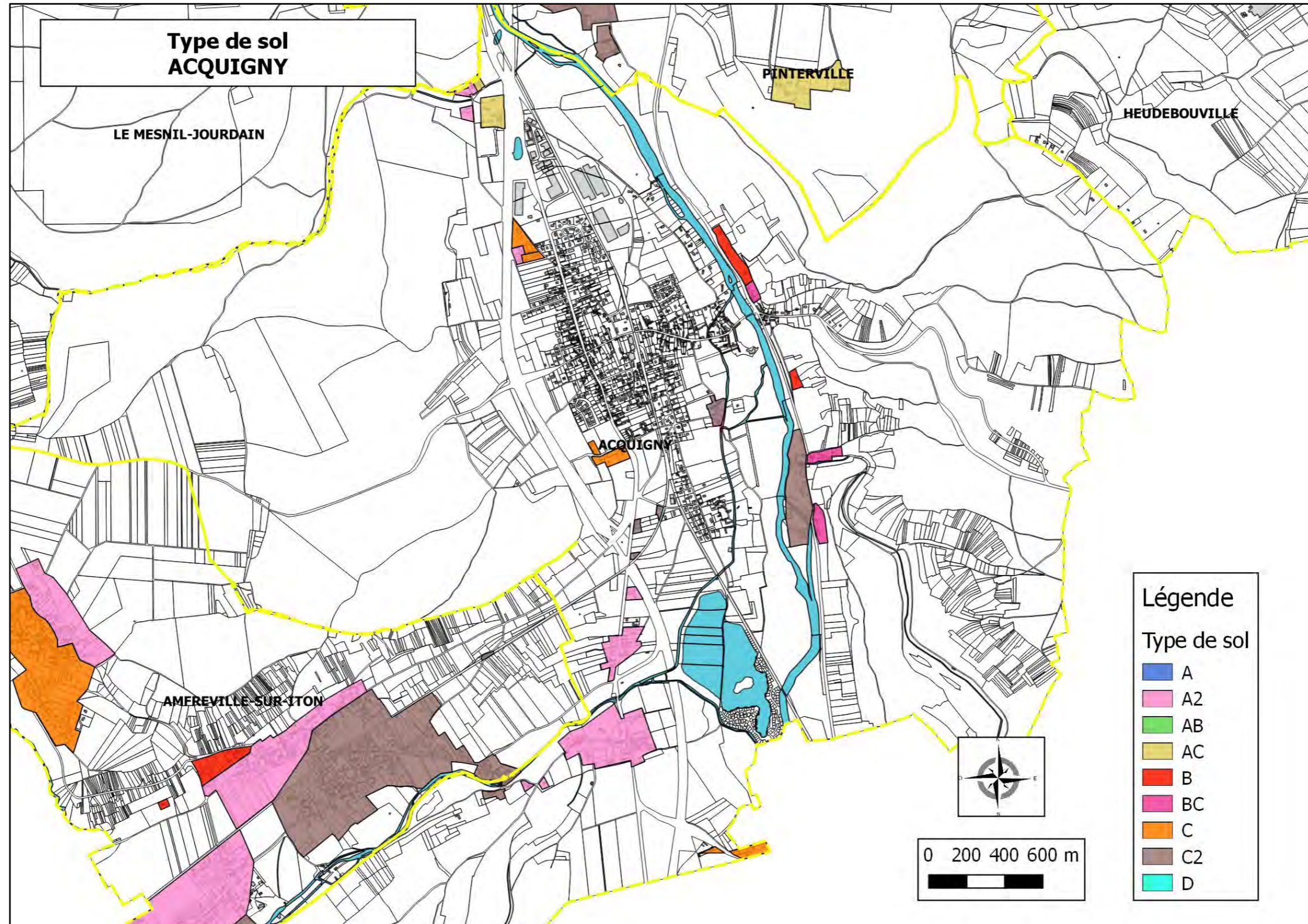


Figure 10 : Carte des sols de la commune (Réalisée par IRH d'après les données de sol issues de l'ancien zonage transmises par la CASE)

## 4. Conclusion

La partie urbanisée de la commune sera bientôt intégralement desservie par l'assainissement collectif. Etant donné la faible densité linéaire/logement et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, le maintien des logements à l'écart en assainissement non collectif se justifie.

Des travaux ont eu lieu route de Pinterville et sur le secteur du « Vallon » permettant un passage en Assainissement collectif pour les habitations concernées.

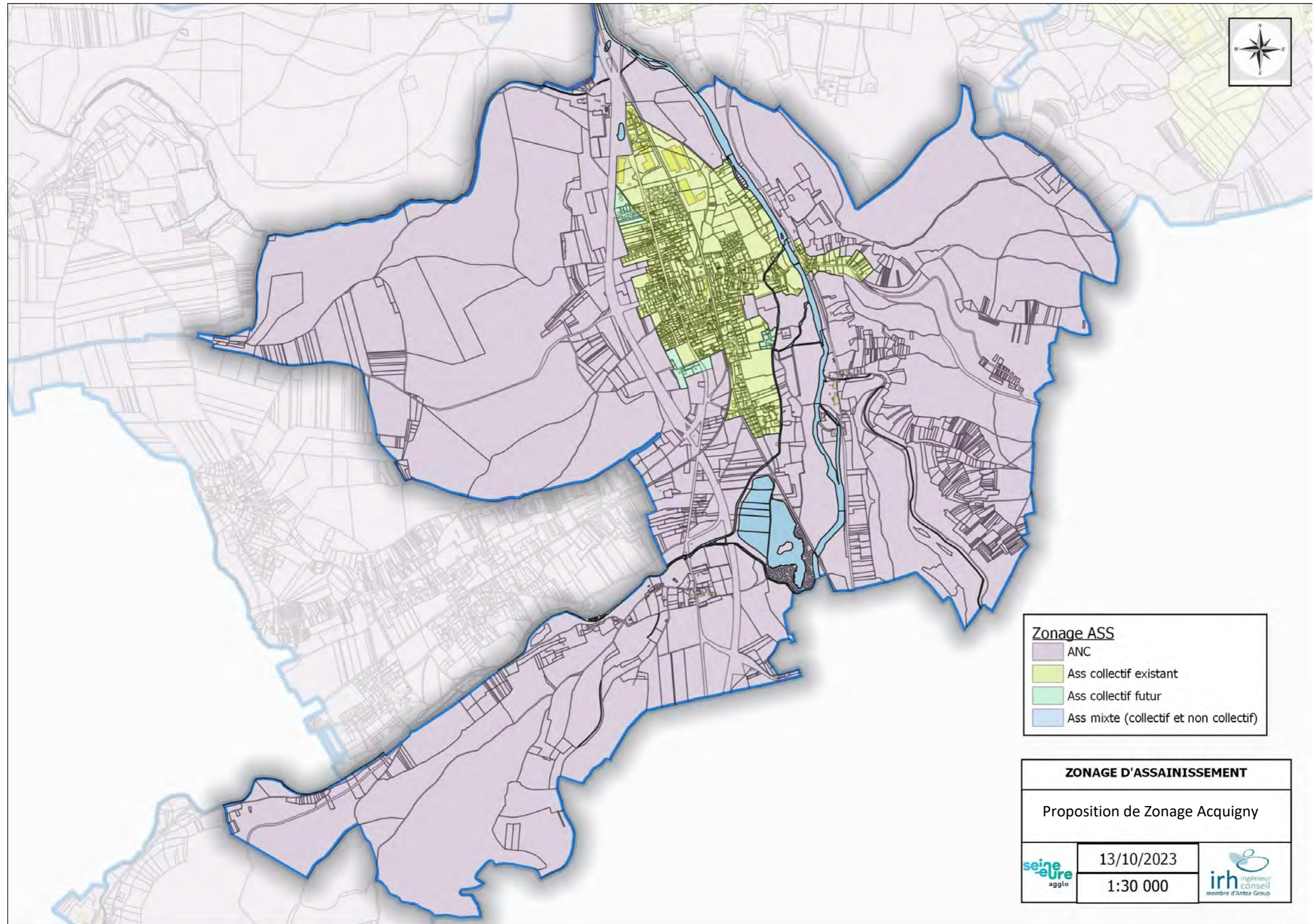


Figure 11: Zonage final (réalisé par IRH après la validation du MOA)